

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES

Séance du 7 février 2020

L'an deux mille vingt et le sept du mois de février, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil de la communauté de communes du Béarn des gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice dont les noms figurent au tableau ci-dessous :

ARRIBÈRE Daniel	CAZEMAJOR Marilyn, suppléante de HOURQUEBIE Jean	MARTIN Alain
BALDAN Patrick	ITURRIA Jean	MINVIELLE Marie-Ange
BALESTA Patrick	JOUANLONG-BERNADOU Christiane	MONTEGUT Marcel
BARTHE Nadine	JOURNIAC Jean-Claude	MOURLAÀS Marie-Hélène
	LABACHE Philippe	MUEL René
BÉNÉTEAU Bernard	LABORDE Charlette	NEXON Grégory
BONNEFON Catherine	LABOUR Jean	
	LAFOURCADE Daniel	POEYDOMENGE Isabelle
BOURREZ Alain	LAGARONNE Maryvonne	LASSALLE Jean, suppléant de POMMIERS Jean
CABANNE Thierry	LAGRILLE Fernand	
CARRAU Jean-Pierre	LALANNE Patrice	PUHARRÉ Michel
	LANNES Bruno	
CAZENAVE Jean		ROUILLY André
COUTURE Marie-France	LANSALOT-MATRAS Francis	SALLENAVE Germain
	LAPEYRE Sébastien	ICHAS Marie-Line, suppléante de SALLENAVE Jean-Pierre
DOMERCQ-BAREILLE Jean	LARCO Jean-Claude	SALLIER Éric
	LARROUDÉ Gilbert	SAPHORES Bernard
FATIGUE Jany	LASSALLE Marie-France	SARRIQUET Carine
	LATAILLADE Jean-Robert	SEGUIN Marc
FORCADE Michel	LAUGA Gilles	SERRES-COUSINÉ Claude
FOSAR Mireille		SUSBIELLES Philippe
FRANÇAIS Hubert		TOUZAÀ Guy
		TROUILH Francine
GRÈCHEZ Roland	LOUIS Françoise	CAZENAVE Marie-Thérèse, suppléante de VIGNAU Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	VIGNEAU Daniel

Etaient excusés(es)/absent(es) : BAUCOU Jean, BOURGUET Jacques, CASAMAYOR Michel, DAGUERRE André, DUPLAT-JACOB Valérie, FAURIE Gaston, GÈRE Thierry, HOURQUEBIE Jean, LANSALOT-GNÉ Michel, LAVIELLE Françoise, LENDRE Jean Baptiste, LOPEZ Annie, PÉDEHONTAÀ Jacques, POMMIERS Jean, PRÉVOT Philippe, RECALDE Roger, SALLENAVE Jean-Pierre & VIGNAU Pierre (x 18).

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : CAZEMAJOR Marilyn, LASSALLE Jean, ICHAS Marie-Line & CAZENAVE Marie-Thérèse (x 4).

Procurations : Monsieur Jean BAUCOU à monsieur Francis LANSALOT-MATRAS ; monsieur Jacques BOURGUET à monsieur LARCO ; monsieur Michel CASAMAYOR à madame Marie-Hélène MOURLAÀS ; madame Valérie DUPLAT-JACOB à madame Marie-Ange MINVIELLE ; monsieur Michel LANSALOT-GNÉ à monsieur Patrick LOUSTALET ; madame Françoise LAVIELLE à madame Christiane JOUANLONG BERNADOU ; madame Annie LOPEZ à monsieur Patrick BALDAN (x 7).

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Le présent compte-rendu a été rédigé par les services à partir des notes de monsieur Philippe LABACHE, désigné secrétaire de séance.

Intervention de monsieur Gautier LAGALAYE, directeur du pôle métropolitain Pays de Béarn

Monsieur LAGALAYE rappelle les différentes étapes qui ont abouti à la création du Pôle métropolitain, le mode de gouvernance, ainsi que les différentes thématiques pour lesquelles le Pays a été identifié comme l'échelle la plus pertinente afin de faire émerger des projets communs aux EPCI béarnais.

Le diaporama présenté en séance est joint au présent compte-rendu.

Le président soumet ensuite le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2019 à l'approbation de l'assemblée, qui l'adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 – Intercommunalité

1-1. Modification des statuts du pôle métropolitain du Pays de Béarn

Monsieur BALDAN, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, précise à l'assemblée que la modification statutaire proposée constate l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Nay au Pôle métropolitain.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la modification des statuts du pôle métropolitain du Pays de Béarn.

1-2. Modifications des statuts du Sigom

Monsieur ARRIBÈRE, vice-président délégué à l'environnement, précise à l'assemblée que la modification statutaire proposée constate le changement d'adresse du siège du syndicat, qui va s'établir au 7, rue de la Station, à Mauléon.

Compte-rendu des débats

Madame TROUILH demande pourquoi il y a déplacement d'un lieu occupé gratuitement vers un nouveau site qui va engendrer des frais. Après un bref rappel historique dressé par le président pour expliquer l'implantation initiale du Sigom à Sauveterre, monsieur BALESTA répond que le fonctionnement du syndicat ayant fortement évolué depuis sa création, les locaux sont devenus bien trop exigus pour les quatre salariés actuels, tout en précisant, par ailleurs, que les archives sont actuellement stockées dans le couloir.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions), APPROUVE la modification des statuts du Sigom.

2 – Aménagement du territoire : approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur BALDAN, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, indique à l'assemblée que le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été présenté aux membres de la commission Aménagement du territoire lors de sa réunion du 22 janvier 2020. Il précise que la mise en œuvre de ce schéma, pour le territoire de la CCBG, pourrait consister, en termes d'équipement, en l'aménagement, au minimum, d'un site d'une capacité d'accueil d'une quarantaine de caravanes.

Sont également prévus un temps d'information des élus, la mise en place d'un comité territorial des partenaires du schéma et la coordination des acteurs sociaux.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *APPROUVE le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Pyrénées-Atlantiques,*
- *AUTORISE le président à le signer en tant que partenaire à sa réalisation.*

3 – Environnement : acquisition d'un terrain communal en vue du réaménagement de la déchetterie de Castagnède

Monsieur ARRIBÈRE, vice-président en charge de l'environnement, rappelle à l'assemblée que le projet de réaménagement de la déchetterie de Castagnède s'appuie sur une extension du site et que l'ex-CC de Salies-de-Béarn avait envisagé l'achat de terrains contigus à celui sur lequel est implantée actuellement la déchetterie. Il indique qu'une délibération du conseil municipal de Castagnède, adoptée en date du 12 mars 2015, a fixé le prix de vente à 1 € par m².

Monsieur ARRIBÈRE précise que la délimitation du terrain à acquérir par la CCBG a été effectuée par un géomètre pour une surface de 9 590 m² et que le conseil municipal de Castagnède a, par délibération du 24 janvier 2020, approuvé la cession du terrain considéré (une partie de la parcelle cadastrée B 226), d'une superficie de 9 590 m², au prix de 9 590 €.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée B 226, située sur la commune de Castagnède, d'une superficie de 9 590 m² pour un prix de 9 590 €,*
- *PRÉCISE que les frais d'acte seront à la charge de la CCBG.*

4 – Habitat : versement d'une aide financière dans le cadre du programme « Bien chez soi 2 »

Monsieur LOUSTALET, vice-président délégué aux bâtiments et travaux, rappelle que, par délibération du 15 mars 2019, l'assemblée a instauré le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires, bailleurs ou occupants, éligibles aux aides de l'Anah, à hauteur de 2,5 % du montant des travaux éligibles et plafonnée à 500 € par logement.

Les services du Département ont instruit un dossier présenté par monsieur Sylvain CABANE-CHRESTIA, propriétaire occupant à L'Hôpital-d'Orion. Les dépenses éligibles s'élèvent à 20 000 € et la subvention de l'Anah à 10 000 €. L'aide pouvant être versée par la CCBG, compte tenu des modalités de calcul, est de 500 €.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE le versement d'une subvention de 500 € à monsieur Sylvain CABANE-CHRESTIA pour la rénovation de son logement situé à L'Hôpital-d'Orion.

5 – Economie

5-1. Aide à l'immobilier d'entreprises : décision sur trois dossiers

Monsieur LANSALOT MATRAS, vice-président en charge de l'économie, annonce à l'assemblée que, dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise mis en place par la CCBG, la commission Développement économique a étudié les dossiers présentés par la SARL Brana (de Navarrenx), la SAS Benson & Li (de Sauveterre-de-Béarn) et l'EURL Chohobigarat (de Viellenave-de-Navarrenx).

Compte tenu des dépenses éligibles et du règlement d'intervention de la CCBG, la Commission propose d'attribuer :

- une subvention de 8 004,88 €, soit 10 % des dépenses éligibles, à la SARL Brana,
- une subvention de 1 327,03 €, soit 20 % des dépenses éligibles, à la SAS Benson & Li,
- une subvention de 9 087,94 €, soit 10 % des dépenses éligibles, à l'EURL Chohobigarat.

Compte-rendu des débats

Monsieur LASSALLE demande pour quelle raison la Commission a-t-elle choisi d'appliquer deux taux de subvention différents. Monsieur LANSALOT MATRAS répond que le règlement d'intervention de la CCBG permet d'appliquer un taux allant de 0 à 20 %, compte tenu des capacités financières de la CCBG et de l'intervention conjointe du Département sur certains dossiers.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCORDE :

- une subvention de 8 004,88 € à la SARL Brana,
- une subvention de 1 327,03 € à la SAS Benson & Li,
- une subvention de 9 087,94 € à l'EURL Chohobigarat.

5-2. Attribution de prêt à taux zéro : décision sur deux dossiers

Monsieur LANSALOT MATRAS indique à l'assemblée que, dans le cadre du règlement mis en place pour l'octroi de prêts à taux zéro, la commission Développement économique a étudié les dossiers présentés par la SARL Pizzeria des Remparts (de Navarrenx) et la SAS JC 2B (de Castetbon).

Compte tenu des dépenses éligibles et des cofinancements obtenus, la commission propose d'accorder :

- un prêt à taux zéro de 4 000 € à la SARL Pizzeria des Remparts,
- un prêt à taux zéro de 5 000 € à la SAS JC 2B.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ACCORDE :

- un prêt à taux zéro de 4 000 € à la SARL Pizzeria des Remparts, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- un prêt à taux zéro de 5 000 € à la SAS JC 2B, à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre).

5-3. Convention avec l'Inrap relative au diagnostic d'archéologie préventive à réaliser sur un terrain situé sur la zone du Herre

Monsieur LANSALOT MATRAS rappelle que, par délibération du 19 octobre 2018, l'assemblée a approuvé la vente, à l'entreprise Lafont, du dernier terrain disponible situé sur la zone du Herre, à Salies-de-Béarn. Il indique que, dans l'attente de la finalisation de la vente, la CCBG a sollicité l'Inrap pour réaliser le diagnostic d'archéologie préventive. Monsieur LANSALOT MATRAS précise que cette prestation, réalisée gratuitement, est encadrée par une convention, soumise à l'approbation de l'assemblée.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention proposée par l'Inrap,
- **AUTORISE** le président à la signer.

6 – Equipements sportifs - Piscines

6-1. Piscines de Navarrenx et de Salies-de-Béarn : période d'ouverture pour la saison 2020

Monsieur LAUGA, vice-président en charge des équipements sportifs, propose à l'assemblée de fixer comme suit les dates de début et de fin de saison pour 2020 :

- piscine de Navarrenx : du 18 mai au 31 août,
- piscine de Salies-de-Béarn : du 18 mai au 2 octobre, avec fermeture les 12 et 13 septembre (fête du Sel).

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE les périodes ci-dessus pour l'ouverture des piscines de Navarrenx et de Salies-de-Béarn.

6-2. Piscines de Navarrenx et de Salies-de-Béarn : tarifs pour la saison 2020

Monsieur LAUGA propose à l'assemblée de reconduire, pour chaque piscine, les tarifs en vigueur en 2019, rappelés ci-dessous :

	Navarrenx	Salies
Entrée « jeune », à l'unité de 6 à 15 ans inclus	1,50 €	1,50 €
Entrée « adulte », à l'unité	2,50 €	3 €
Entrée « jeune », par 10 de 6 à 15 ans inclus	13 €	13 €
Entrée « adulte », par 10	19 €	25 €
Demandeurs d'emploi	1,50 €	1,50 €
Entrée « scolaire », à l'unité*	1 €	1 €

* pour les élèves des établissements situés hors territoire de la CCBG, dans le cadre des séances d'initiation à la natation.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reconduire, pour l'exercice 2020 et pour chacun des 2 sites, les tarifs en vigueur en 2019.

6-3. Piscines de Navarrenx et de Salies-de-Béarn : cas de gratuité

Monsieur LAUGA propose de reconduire également la gratuité d'accès aux deux piscines appliquée depuis 2018 :

- aux enfants de moins de 6 ans,
- aux élèves des écoles publiques et privées du territoire de la CCBG, dans le cadre des séances scolaires d'initiation à la natation,
- aux enfants, jeunes et animateurs des accueils de loisirs sans hébergement (alsh) du territoire de la CCBG, gérés en régie ou sous forme associative,
- aux élèves des collèges du territoire, dans le cadre des cours d'EPS.

Il est précisé que les élèves des collèges publics ont accès gratuitement à la piscine, dans le cadre des cours d'EPS, en application de la convention de mise à disposition de l'équipement établie entre la CCBG et le Département.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de reconduire, pour 2020, les cas de gratuité ci-dessus.

6-4. Piscines de Navarrenx et de Salies-de-Béarn : participation financière des MNS pour la mise à disposition des équipements

Monsieur LAUGA propose de reconduire enfin les conditions de la mise à disposition des piscines afin que les MNS puissent donner des cours de natation et autres activités aquatiques telles que l'aquagym, l'aquabike, etc. Cette mise à disposition est effectuée en contrepartie d'une participation de 600 € par MNS pour la saison.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de reconduire, pour 2020, une participation de 600 € par MNS pour la saison.

6-5. Réhabilitation de la piscine de Navarrenx : actualisation du plan de financement

Monsieur LOUSTALET, vice-président délégué aux bâtiments et travaux, rappelle à l'assemblée que le projet de réhabilitation de la piscine de Navarrenx a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques (CD 64), au titre de l'appel à projets 2018, et auprès de l'État, au titre de la DETR 2019. Il précise que le Département a réservé un montant de 280 000 € sur un montant de dépenses prévisionnelles estimées à 1 170 500 € HT, mais il n'a pas été attribué de subvention au titre de la DETR 2019.

Monsieur LOUSTALET rappelle également que le montant prévisionnel des dépenses a été réévalué à 1 401 638 € HT pour réaliser des travaux d'étanchéité du bâtiment et pour aménager des vestiaires collectifs. Il ajoute qu'il convient de déposer un nouveau dossier au titre de la DETR 2020, car le projet a été modifié et propose à l'assemblée d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant
Travaux	1 181 138	CD 64 (280 000 € sur appel à projets 2018 - montant subventionnable retenu = 1 170 000 € HT non révisable)	280 000
Maîtrise d'œuvre	104 500	État (FSIL ou DETR – 40 % sur coût hors divers et imprévus)	538 255
Coord SPS - Contrôle technique - Étude de sol	60 000		
Divers-imprévus - Assurance	56 000	Autofinancement	583 383
TOTAL	1 401 638	TOTAL	1 401 638

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (2 voix contre et 2 abstentions) :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention de l'État, au titre de la DETR ou du FSIL.

6-6. Piscine de Salies-de-Béarn : rénovation des réseaux du grand bassin

Monsieur LOUSTALET annonce à l'assemblée que des investigations ont été menées pour localiser les fuites qui ont occasionné une forte augmentation de la consommation d'eau en 2019 ; il indique que ces fuites sont situées au niveau de la bonde de fond et du réseau de refoulement du grand bassin.

Monsieur LOUSTALET précise que le bureau d'études Gruet Ingénierie a évalué le montant des travaux à 89 700 € HT, le coût de la maîtrise d'œuvre étant fixé à 14 062 € HT.

Compte-rendu des débats

Monsieur MARTIN constate que des frais de maîtrise d'œuvre de 15 % s'ajoutent à ceux des travaux. Monsieur CABANNE demande si ce pourcentage n'est pas trop élevé. Monsieur LOUSTALET répond que ces travaux spécifiques nécessitent une étude préalable. Monsieur TOUZAË demande quelle est l'année de construction de la piscine et s'il est possible de mettre en jeu les assurances décennales. Madame JOUANLONG-BERNADOU précise que la construction date de 1972 et que la rénovation réalisée en 2013 n'a concerné que les plages.

Monsieur LOUSTALET précise que les travaux doivent être réalisés en urgence si l'on veut ouvrir la piscine, comme prévu, le 18 mai 2020. Il ajoute que la chaudière (alimentée au gaz de ville) va devoir être remplacée et qu'un devis a été demandé à Gruet Ingénierie pour accompagner les élus dans le choix technique qu'ils vont devoir faire. Monsieur SEGUIN annonce un coût de 46 000 €, intégré dans les orientations budgétaires. Monsieur LOUSTALET considère que le coût sera plus proche de 60 000 € et que des précisions seront données lors de la réunion du mois de mars. Il indique en outre que le vieillissement rapide de l'équipement d'une piscine est un cas de figure tout à fait classique, puisque situé dans un milieu naturellement hostile (oxydation et corrosion des matériaux).

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (2 voix contre) :

- *APPROUVE la réalisation de ces travaux, pour un montant estimé à 89 700 € HT,*
- *DÉCIDE d'en confier la maîtrise d'œuvre à la SARL Gruet Ingénierie, pour un montant fixé à 14 062 € HT.*

7 – Administration générale

7-1. Retour d'information sur l'attribution des marchés d'assurance – Période 2020-2022

Monsieur DOMERCQ BAREILLE, vice-président délégué à l'administration générale et au personnel, rappelle que la consultation pour le renouvellement des contrats d'assurance (hors assurance statutaire du personnel) a été effectuée du 4 octobre au 8 novembre 2019 via la plateforme eadministration64.fr. Elle comportait 4 lots : Multirisques (responsabilité et dommages aux biens) – Protection juridique – Véhicules à moteur – Auto-collaborateurs. Pour chacun de ces lots, les critères de notation étaient le prix et la valeur technique, affectés du même coefficient (50 %). L'analyse des offres a été réalisée par le service administratif intercommunal de l'Appl.

Monsieur DOMERCQ BAREILLE donne le résultat de la procédure :

- les lots « Multirisques » et « Protection juridique » ont été attribués à la Smacl pour des montants annuels respectifs de 15 857,51 € TTC et 1 310,19 € TTC,
- les lots « Véhicules à moteur » et « Auto-collaborateurs » ont été attribués à Groupama pour des montants annuels respectifs de 7 553 € TTC et 1 134 € TTC.

7-2. Adhésion à l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités (AMF) et adhésion à l'Association des maires et présidents de communautés des Pyrénées-Atlantiques (ADM 64)

Monsieur DOMERCQ BAREILLE fait part à l'assemblée du souhait des membres du Bureau de proposer à l'assemblée l'adhésion de la CCBG à l'AMF et à l'ADM 64, afin de pouvoir accéder à des ressources documentaires et des expertises complémentaires à celles offertes par l'Association des communautés de France (AdCF), à laquelle la CCBG adhère déjà.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de l'adhésion de la CCBG à l'AMF et à l'ADM 64, avec effet au 1^{er} janvier 2020.

8 – Personnel : création d’emplois au titre de l’avancement de grade

8-1. Création d’un emploi d’attaché principal

Pour tenir compte de l’évolution du poste de travail, des missions assurées et du taux de promotion pour les emplois de catégorie A, voté le 19 octobre 2018, monsieur DOMERCQ BAREILLE propose à l’assemblée la création d’un emploi d’attaché principal afin d’assurer les missions de responsable du service « enfance-jeunesse ».

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE la création d’un emploi d’attaché principal à temps complet à compter du 11 février 2020.

8-2. Création d’un emploi d’adjoint d’animation principal de 2nde classe

Pour tenir compte de l’évolution du poste de travail, des missions assurées et du taux de promotion pour la catégorie C, voté le 19 octobre 2018, monsieur DOMERCQ BAREILLE propose à l’assemblée la création d’un emploi d’adjoint d’animation principal de 2nde classe afin d’assurer les missions de direction de l’accueil de loisirs de Navarrenx.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE la création d’un emploi d’adjoint principal d’animation de 2nde classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2020.

9 – Budget - Finances

9-1. Création d’une régie de recettes pour l’encaissement des droits d’inscription à l’école de musique de Salies-de-Béarn

Monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances, propose à l’assemblée la création d’une régie de recettes pour l’encaissement des droits d’inscription à l’école de musique de Salies-de-Béarn. Il précise que cette régie, qui pourrait entrer en fonctionnement à compter du 1^{er} septembre 2020, permettrait d’enregistrer les règlements en même temps que les inscriptions (à la différence du paiement sur titre, qui génère des délais) et de réduire les impayés.

Compte-rendu des débats

Madame SARRIQUET demande si des facilités de paiement, en plusieurs versements, demeureront néanmoins possibles. Il lui est répondu par l’affirmative (jusqu’à 8 fois pour une année).

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE la création d’une régie de recettes pour l’encaissement des droits d’inscription à l’école de musique de Salies-de-Béarn.

9-2. Convention avec la commune de Sauveterre-de-Béarn pour la refacturation d’emprunts

Monsieur SEGUIN explique à l’assemblée que l’ex-CC de Sauveterre a contracté des emprunts, entre 2006 et 2012, afin de financer la réalisation de travaux sur les bâtiments sauveterriens accueillant le centre des finances publiques et la gendarmerie. Il ajoute que ces édifices ont été rétrocédés par l’ex-CC à la commune de Sauveterre, en 2016, et que la CCBG, depuis 2017, refacture les parts d’annuités correspondantes à la Commune.

Monsieur SEGUIN précise que le dernier emprunt ne venant à échéance qu'en 2030, il convient d'établir une convention pour donner un cadre juridique à ces dispositions. Il propose à l'assemblée d'approuver la convention qui a été transmise avec la convocation.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *APPROUVE la convention proposée,*
- *AUTORISE le président à la signer.*

9-3. Bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'exercice 2019

Monsieur SEGUIN propose à l'assemblée d'approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières qui s'établit comme suit (les actes ont été signés en 2019) :

Acquisitions : néant

Cessions

Budget concerné	Acquéreur	Parcelles-surface-lots	Prix
Budget ZA Castetnau-Camblong	SCI MLS	AC 599 pour 1 086 m ²	16 290 € (TVA sur marge incluse)

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le bilan des cessions et acquisitions immobilières pour 2019 tel que présenté ci-dessus.

9-4. Rapport et débat sur les orientations budgétaires

Monsieur SEGUIN présente le rapport d'orientations budgétaires qui a été transmis à chaque délégué avec la convocation.

Ce rapport :

- mentionne les dispositions de la loi d'orientation des finances publiques pour 2020 qui impactent les ressources de la CCBG,
- évalue ce que peuvent être ces ressources en 2020, à taux de fiscalité locale constants,
- présente l'évolution prévisible des dépenses de fonctionnement entre 2019 et 2020, répartie entre charges de personnel, subventions aux associations et contributions aux organismes de regroupement,
- présente l'évolution prévisible de l'épargne nette et de l'endettement,
- détaille le programme d'investissement pour 2020.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE du débat relatif aux orientations budgétaires.

9-5. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour le budget général

Afin de ne pas pénaliser les fournisseurs et prestataires intervenant pour la Communauté de communes et de permettre, si nécessaire, l'acquisition de matériels et d'équipements avant le vote des budgets primitifs 2020, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, après déduction de celles imputées aux chapitres 16 et 18.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales et à la répartition proposée, pour un montant total de 221 515 €.

9-6. Attributions de compensation (AC) provisoires pour 2020

Monsieur SEGUIN indique à l'assemblée que la commission Finances s'est réunie le 30 janvier 2020 et a validé les montants des AC provisoires pour 2020, ceux-ci étant équivalents à ceux des AC définitives de 2019. Il ajoute que les communes qui vont utiliser le service mutualisé d'urbanisme pour la première fois en 2020 doivent en provisionner le coût, qui viendra en déduction du versement de leurs AC.

Monsieur SEGUIN précise que la commission Finances a également proposé de modifier comme suit le versement des AC provisoires 2020 :

- versement en 2 fois, par l'EPCI, des AC provisoires comprises entre 2 000 € et 5 000 €,
- versement en 1 fois, par l'EPCI, des AC provisoires < 2 000 €,
- paiement en 1 fois, par les communes, des AC « dites négatives » en fin d'année, après adoption des AC définitives.

Les AC d'un montant supérieur à 5 000 € sont versées par douzième.

Compte-rendu des débats

Monsieur LAFOURCADE demande comment évaluer le montant à provisionner pour le service mutualisé d'urbanisme. Il lui est conseillé de calculer le nombre moyen de demandes d'autorisation d'urbanisme instruites au cours des trois dernières années et d'y appliquer les tarifs prévus par la convention.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les montants des attributions de compensation provisoires pour 2020, tels qu'ils figurent au tableau en dernière page du présent compte-rendu.

9-7. Information relative aux montants des indemnités des élus – Année 2019

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, promulguée le 28 décembre 2019, stipule que, chaque année, un état présentant le montant de l'ensemble des indemnités de toute nature attribuées aux élus communautaires doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget.

Le tableau ci-dessous précise le montant des indemnités versées, par la CCBG, au président et aux vice-présidents (V.-P.) pour 2019 :

Nature de l'indemnité	Indemnité de fonction
Montants exprimés, charges patronales incluses	
Montant annuel versé au président	30 990,96 €
Montant annuel versé à chaque V.-P.	10 032,96 €
Montant annuel versé aux 10 V.-P.	100 032,96 €
Montant annuel total	131 320,56 €

Montant annuel versé par le Sigom à un délégué de la CCBG : 4 980 €.

Le montant versé par le syndicat mixte Bil Ta Garbi à un délégué de la CCBG sera communiqué lors de la réunion du mois de mars.

Questions diverses

➤ Monsieur LARCO évoque les terrains situés sur la zone des Pyrénées, classée en zone d'activités économiques, dont la CCBG est propriétaire, moyennant un coût d'achat d'environ 700 000 €. Il ajoute que la CCBG ne peut actuellement entreprendre aucun aménagement sur ces terrains et souhaite savoir s'ils resteront en zone constructible, à l'occasion de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Salies-de-Béarn.

Monsieur SERRES COUSINÉ, maire de Salies-de-Béarn, répond que si ces terrains restent constructibles, il faudra dépenser pas moins de 500 000 € pour y réaliser des fouilles préventives, sans compter le remboursement de la somme encore due à l'Epfl Béarn-Pyrénées, qui avait avancé cette dépense lors de leur achat. Monsieur LARCO souligne que la question est « la CCBG souhaite-t-elle que ces terrains restent constructibles ou bien qu'ils soient classés en zone agricole ? ».

Monsieur SERRES COUSINÉ précise que si ces terrains restent « en jachère » bien qu'en zone constructible, cela pénalise les constructions possibles sur la commune. Il précise que, dans le projet de révision du PLU, ces terrains ont été exclus de la zone constructible et considère que la CCBG devra mettre le sujet sur la table afin de décider de leur devenir, celui-ci pouvant être le classement en zone archéologique et touristique. Monsieur SERRES COUSINÉ ajoute qu'en tant que maire, il ne peut pas laisser ces terrains en zone constructible.

Monsieur LARCO signale que l'enquête publique va débiter très prochainement. Monsieur SERRES COUSINÉ réplique que ce n'est pas le cas, le PLU devant être étudié en même temps que le plan de prévention des risques. Il ajoute qu'avec l'arrivée de France Thermes, il faut accompagner le développement proposé, ce qui implique de pouvoir construire. Monsieur SERRES COUSINÉ considère qu'il convient de déclasser ces terrains, de trouver d'autres projets et de récupérer ailleurs les 700 000 €.

Monsieur LANNES indique qu'il a été sollicité par un propriétaire souhaitant vendre un terrain à Susmiou ; il demande que cette proposition soit étudiée, avec l'intervention, le cas échéant, de l'Epfl.

➤ Monsieur LABOUR fait part des difficultés financières rencontrées par le regroupement scolaire Orion-Orriule-L'Hôpital-d'Orion, difficultés qui lui ont été rapportées par monsieur LAFOURCADE, maire de L'Hôpital-d'Orion. Monsieur LABOUR donne ensuite la parole à monsieur LAFOURCADE, qui indique que le groupement comporte 2 écoles, à Orion et à Orriule, et emploie 2 personnes (1 cantinière et 1 Atsem) ; ces 2 emplois n'étant pas des emplois aidés. Il précise que, pour 3 élèves, le coût annuel à la charge de sa commune est de 9 500 €, compte tenu, notamment, des frais de transfert inter-écoles pour le déjeuner. Monsieur LAFOURCADE sollicite l'aide de la CCBG.

Monsieur LABOUR rappelle la difficulté pour la CCBG d'intervenir dans un domaine pour lequel elle n'est pas statutairement compétente. Il exprime sa crainte de voir tous les regroupements scolaires condamnés. Madame TROUILH souligne cependant l'attachement de l'inspecteur d'académie aux RPI, démontré lors d'une réunion à Bayonne.

Monsieur LARCO annonce que, pour le regroupement auquel appartient sa commune, il y a menace de suppression d'une classe dès que les effectifs diminuent d'un élève. Madame TROUILH rappelle que les dispositions du Contrat de ruralité s'appliquent jusqu'à la rentrée 2020.

TABLEAU DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020

COMMUNES	DELIBERATION AC DEFINITIVES 2019	DEDUCTION DU SM URBANISME 2019	ESTIMATION DU SM URBANISME 2020	AC PROVISOIRES 2020
Abitain	2 160	0		2 160
Andrein	6 220	743	-743	6 220
Angous	743	0		743
Araujuzon	10 128	244	-244	10 128
Araux	1800	0		1800
Athos Aspis	957	2 097	-2 097	957
Audaux	18 232	0		18 232
Auterive	50 395	1518	-1518	50 395
Autevielle Saint Martin	12 439	1160	-1160	12 439
Barraute Camu	2 453	2 050	-2 050	2 453
Bastanes	2 540	0		2 540
Berenx	47 496	3 092	-3 092	47 496
Bugnein	11031	0		11031
Burgaronne	-759	1680	-1680	-759
Carresse Cassaber	74 148	0		74 148
Castagnède	15 953	0		15 953
Castetbon	4 377	0		4 377
Castetnau-Camblong	36 258	3 671	-3 671	36 258
Charre	3 693	2 444	-2 444	3 693
Dognen	16 383	0		16 383
Escos	10 141	0		10 141
Espiute	-122	481	-481	-122
Gestas	611	0		611
Guinarthe Parenties	10 785	0		10 785
Gurs	7 074	2 351	-2 351	7 074
Hôpital d'Orion(L')	1451	0		1451
Jasses	-891	869	-869	-891
Laas	9 120	0		9 120
Labastide Villefranche	20 471	1819	-1819	20 471
Lahontan	204 476	4 320	-4 320	204 476
Lay Lamidou	2 474	0		2 474
Leren	31885	1911	-1911	31885
Meritein	4 644	1170	-1170	4 644
Montfort	6 062	0		6 062
Nabas	2 207	0		2 207
Narp	11240	743	-743	11240
Navarrenx	106 732	7 724	-7 724	106 732
Ogenne-Camptort	691	1379	-1379	691
Oraas	3 196	0		3 196
Orion	4 157	0		4 157
Orriole	19 481	777	-777	19 481
Ossens	1057	0		1057
Préchacq Navarrenx	4 993	0		4 993
Rivehaute	9 674	985	-985	9 674
Saint Dos	4 409	684	-684	4 409
Saint Gladie Arrivé	52 865	1531	-1531	52 865
Saint Pé de Leren	12 392	0		12 392
Salies de Béarn	265 796	31692	-31692	265 796
Sauveterre de Béarn	225 275	8 512	-8 512	225 275
Sus	2 579	0		2 579
Susmieu	49 657	2 166	-2 166	49 657
Tabaille Usquain	-351	489	-489	-351
Viellenave de Navarrenx	-1016	1309	-1309	-1016
MONTANT TOTAL DES AC	1 399 862	89 611	-89 611	1 399 862